



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 031-213105661-20230612-DB20230605AN-DE



Republique Française

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE VALLÈGUE

Délibération n° 2023-06-05

SEANCE DU 12 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 6 juin 2023

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, ROUX Patrick, BEY-CREUX Céline, CARRIÈRE Jean-Louis, DEVORA Daniel, GUILLES Bernard MALET, Jacques, PINAUD Jérôme, RICHER Pascale, ZINDEL Laurent.

Absents qui ont donné un pouvoir : **SABLAYROLLES Evelyne** a donné procuration à TUDELA François, **GALTIER Patrice** a donné procuration à ROUX Patrick, **ESCRIEUT Patrice** a donné procuration à CAUSSINUS Serge.

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

OBJET : « Approbation du Rapport CLECT n° 2-2023 : modification de l'intérêt communautaire de la Compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie. (Restitution aux communes de la partie fauchage) »

31290 VALLÈGUE • Téléphone : 05 61 27 14 52 • Fax : 05 62 71 24 65
Courriel : mairiedevallègue@wanadoo.fr

Préambule explicatif

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiant respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

La CLECT s'est réunie 23 mai 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°2-2023** établi par la C.L.E.C.T en date 23 mai 2023 relatif à :

La modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie.

Évaluation des charges transférées pour restituer aux communes le fauchage et donner suite à la décision de l'intercommunalité de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté avec 2 votes contres, 4 abstentions, 30 votes pour des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 2-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

-APPROUVE le **Rapport CLECT n°2** « modification de l'intérêt communautaire de la Compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie (Restitution aux communes de la partie fauchage » en date du 23 mai 2023 tel que présenté et en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 15/06/2023

Publié le : 15/06/2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 031-213105661-20230612-DB20230605AN-DE



RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapport n°2-2023 : modification de l'intérêt communautaire
Compétence supplémentaire
Création, aménagement et entretien de la voirie.
(Restitution aux communes de la partie fauchage).

23 Mai 2023

Sommaire :

- I. PREAMBULE**
 - a. Liste des présents
 - b. Rappel : article 9 du règlement intérieur de la CLECT
 - c. Rappel du contexte

- II. EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**
 - a. Etat des lieux et organisation du service en régie
 - b. Etat des lieux et organisation avec le prestataire
 - c. Méthode de calcul du transfert de charges

- III. PROCEDURE DE L'ADOPTION DU RAPPORT**

- IV. CONCLUSION**

- V. CALENDRIER DE TRAVAIL 2023**

- VI. ANNEXES**

I. PREAMBULE

a. Liste des présents

La commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée le 16 juillet 2020 par délibération n°2020-132 et ses membres ont été désignés par délibération n°2020-149 du 22 septembre 2020.

La liste des membres a été modifiée par délibérations n° 2021-123 et n°2022-044 du conseil communautaire. Les nouveaux membres ont été installés lors de la CLECT qui s'est tenue le 24 mai 2022.

La liste des membres a été modifiée par délibérations n° 2022-156 et n°2023-031 du conseil communautaire. Les nouveaux membres ont été installés lors de la CLECT qui s'est tenue le 23 mai 2023.

La liste des membres présents est jointe en annexe n°1.

b. Rappel : article 9 du règlement intérieur de la CLECT

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'EPCI. Il a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'AC (Attribution de Compensation) et doit être établi dans le délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence.

i. Quorum

Pour l'adoption du rapport, la CLECT, ne peut siéger que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente. Seuls doivent être comptabilisés les membres physiquement présents. Le calcul du quorum se fait à partir du nombre de membres en exercice (58).

Le quorum doit être atteint au moment de la « mise en discussion » au sens strict du terme, c'est-à-dire non seulement au moment de l'exposé mais aussi au moment où les débats sont engagés :

Terres du Lauragais quorum atteint à 29 membres présents.

Tout membre titulaire absent ou empêché devra en informer le Président de la CLECT avant la séance.

ii. Déroulement des votes

Dans le cas où le titulaire serait absent, il peut être représenté par son suppléant qui aura d'office le pouvoir de vote.

En cas d'absence du titulaire et du suppléant, la commune ne sera pas représentée.

Si le titulaire et le suppléant sont présents au cours de la même séance, seul le vote du membre titulaire sera comptabilisé.

Une fois validé par les membres de la CLECT, et approuvé à la majorité simple, il revient à la présidente de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

c. Rappel du contexte

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes des Terres du Lauragais a lancé une mise à plat de ses compétences depuis fin 2020.

Pour ce faire, plusieurs réunions de travail et conférences des maires ont étudié et analysé l'ensemble des 26 compétences et services exercés par l'intercommunalité. Cette analyse a permis de proposer aux élus diverses alternatives pour chaque compétence que ce soit sous la forme administrative, financière ou juridique.

La CLECT est sollicitée pour établir les calculs des transferts de charges lorsque cela est nécessaire en fonction des choix qui auront été réalisés par les élus sur l'ensemble des compétences obligatoires et supplémentaires de l'intercommunalité.

La conférence des maires des 12 et 13 avril 2022 a validé les feuilles de route proposées par les vice-présidents de l'intercommunalité.

La feuille de route concernant la compétence étudiée dans ce rapport et rappelée ci-dessous, a obtenu 39 avis favorables pour une modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie et de ce fait la restitution aux communes du fauchage.

Madame la Présidente rappelle que lors de la conférence des maires du 30 juin 2022, les élus ont été sollicités pour préciser par un vote, la volonté de restituer le fauchage aux communes et de préciser si les communes souhaitent bénéficier d'un service commun ou non.

Le nombre d'élus qui se sont exprimés par un vote lors de la conférence des maires est de 61. Il y avait 6 communes non représentées

- Le premier point, à savoir confirmer la restitution du fauchage a obtenu 52 votes OUI, 8 votes CONTRE et 1 ne se prononce pas.

(Ce qui représente en nombre de communes : 44 votes OUI, 7 votes CONTRE et 1 ne se prononce pas).

- Le second point, à savoir la mise en place d'un service commun a obtenu 15 votes OUI, 34 votes CONTRE et 12 ne se prononcent pas.

(Ce qui représente en nombre de communes : 11 votes OUI, 31 CONTRE et 10 ne se prononcent pas)

Les résultats des votes ci-dessus sont représentés par trois cartographies figurant en annexe du présent rapport sous les numéros 1,2,3.

Madame la Présidente rappelle que le conseil de communauté a délibéré le 27 septembre 2022 (Délibération n°2022-122) pour modifier l'intérêt communautaire de la compétence indiquée ci-dessus et ainsi restituer aux communes le fauchage.

II. EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame la Présidente indique qu'il convient donc de mettre en œuvre la restitution financière correspondante et pour ce faire plusieurs scénarii de calcul de transferts de charges sont possibles. Un groupe de travail constitué lors de la CLECT du 30 août 2022 s'est réuni deux fois avant d'aboutir à la proposition qui va être faite à la CLECT.

En préambule, Madame la Présidente expose à la CLECT qu'un état des lieux de l'organisation actuelle du service tant sur la partie gérée en régie que sur la prestation déléguée par marché à une entreprise.

En 2017, lors de la création de l'intercommunalité, il existait :

- un service en régie sur la communauté de communes de Cap Lauragais (secteur centre avec 348,15 kilomètres linéaires (km) de voirie à faucher)
- un prestataire pour la communauté de communes de CoLaurSud (secteur sud avec 213,19 km de voirie à faucher)

- un prestataire pour la communauté de communes Cœur Lauragais (secteur nord avec 423,85 km de voirie à faucher)

En 2021, le secteur sud a été intégré au service en régie, tandis que le secteur nord a continué de fonctionner avec un prestataire désigné après passation d'un marché public.

a) **Etat des lieux et organisation du service en régie :**

- Etat des lieux :

Le service épareuse de la Communauté de Commune des Terres du Lauragais basé sur le site de la CAMAVE est composé :

- D'une responsable de secteur à 10h50 soit 0.3 ETP
- D'un chef d'équipe à 35 h soit 1 ETP
 - De deux agents à 35 h soit 2 ETP

Les matériels nécessaires au fonctionnement de ce service sont les suivants :

- Tracteur CLASS ARION 420 + épareuse Rousseau 520L (année 2010)
- Tracteur CLASS ARION 440+ épareuse NOREMAT optima+ broyeur frontal EXPERIA (2018)
- Un véhicule de type fourgon Master Renault (1995)
- Deux cuves en 500 litres chacune, pour le stockage des carburants (GNR)
- Une débroussailleuse, deux tronçonneuses et élagueuse sur perche
- Postes à souder MIG MAG et petits outillages à main perceuses, visseuses, chalumeau...

- Organisation du service :

Le responsable de secteur en charge du service épareuse collabore avec le chef d'équipe sur les tâches administratives, sur le volet financier et sur la gestion du personnel ainsi que sur le plan de formations.

La période de fauchage dure 9 mois par an pour les deux secteurs traités en régie.

Le chef d'équipe a en gestion de proximité une équipe de deux agents. Il organise les plannings, les circuits de fauchage, la relation de proximité avec les élus des communes concernées par la prestation réalisée en régie.

De plus, il réalise les différents chiffrages dans le cadre de l'entretien et les réparations du matériel, avec notamment le suivi des stocks de consommable, vêtements de travail

- Temporalité des prestations à réaliser :

Sur une année type, la période de fauchage commence mi-avril jusqu'à fin décembre, deux passages sont réalisés :

- une première passe effectuée d'avril à fin juin, relative au fauchage des banquettes et intérieurs des fossés (dite passe de sécurité).
- un second passage réalisé du mois d'août à décembre, comprenant le fauchage des banquettes, fossés et une passe talus.

Le déroulement du fauchage sur une journée s'organise comme suit :

- le matin les deux tracteurs sont en service avec deux agents.

- l'après-midi un tracteur est en service avec un agent.

De janvier à mars, durant cette période dite hors fauchage, deux agents sont chargés d'assurer l'entretien et la maintenance des véhicules avec notamment :

- L'entretien de premier de niveau (vidanges moteur, ponts avant et arrière des tracteurs, les réservoirs hydrauliques des épareuses)
- Remplacement des bagues d'usure et axes des différentes articulations des épareuses.
- Soudures de renfort des épareuses sur les éléments mécaniques.

D'autres activités sont également réalisées sur ce laps de temps :

- Elagage des végétaux sur les chemins
- Réouverture de chemins de randonnée sur le territoire
- Repérage des têtes de sécurité et émergents en accotement des voies
- Remplacement au service collecte Département Environnement
- Ponctuellement, les agents sont amenés à réaliser des missions ou remplacement sur le Département Patrimoine.

b) Etat des lieux et organisation avec le prestataire :

La communauté a relancé depuis sa création en 2017, 3 fois le marché fauchage, avec in fine un changement de prestataire à chaque renouvellement.

Pendant les services et les communes concernées rencontrent au quotidien des difficultés de gestion avec notamment :

- des cartographies de chemins à faucher qui sont difficiles à obtenir,
- des dialogues qui s'installent entre communes et prestataires alors que le titulaire du marché est l'intercommunalité ce qui engendre des incompréhensions et des divergences entre les prestations inscrites dans le marché et les prestations réalisées sur le terrain (augmentation des distances à faucher, retard dans les prestations ...).
- des temporalités de passage qui ne sont pas toujours en adéquation avec les attentes des communes (besoins simultanés de plusieurs communes)
- des prestations qui ne correspondent pas toujours aux attentes des communes

c) Méthode de calcul du transfert de charges :

Comme indiqué précédemment un groupe de travail s'est réuni une première fois, le 20 septembre 2022, Madame la Présidente en rappelle les principales orientations prises lors de cette réunion :

- déterminer un coût de restitution de la compétence au Kilomètre linéaire en prenant en compte les deux passes.
- déterminer un coût moyen au Kilomètre linéaire applicable à toutes les communes, considérant que les communes passeront ensuite par de la prestation de service et non par un service en régie.
- la restitution aux communes se ferait sans transfert de personnel et sans transfert de matériel :
 - le personnel n'est pas 100% dédié au fauchage (autres missions annexes sur les services techniques. Les charges de personnel resteraient à la charge de la CCTDL et les agents seront reclassés).
 - le matériel ferait l'objet d'une estimation et serait revendu ou conservé en partie pour les travaux d'entretien des sites de la CCTDL. (Après analyse, il semblerait que ce type d'organisation, à savoir du matériel ne servant que quelques jours par an, puisse poser des problématiques en termes d'entretien et ne serait

financièrement pas très judicieux, en cas de besoin la contractualisation avec un prestataire quelques heures par an serait préférable) ...

Le groupe travail a également proposé les modalités de calcul suivantes :

- Années à prendre en considération pour le calcul :
 - Option 1 : 2019 – 2020 – 2021 (prise en compte des 3 dernières années)
 - Option 2 : 2019 et 2020 (sans l'année 2021 compte tenu des prix bas pratiqués par le prestataire)
- Km linéaire à prendre en compte :

Voirie secteur sud	213,19 km
Voirie secteur nord	423,85 km
Voirie secteur centre	348,15 km
Total linéaire	985,19 km

A l'issue de la détermination des critères, les coûts moyens par an au KM sont les suivants :

	REGIE		PRESTA		TOTAL		Coût moy/KM linéaire
	COUT	KM	COUT	KM	COUT	KM	
2019	43 222,53 €	348,15	111 017,36 €	637,04	154 239,89 €	985,19	156,56 €
2020	31 721,30 €	348,15	121 927,95 €	637,04	153 649,25 €	985,19	155,96 €
2021	48 825,50 €	561,34	23 135,51 €	423,85	71 961,01 €	985,19	73,04 €

Le coût moyen pour l'option 1 : période 2019-2020-2021 s'élève à 128,52€ par km linéaire

Le coût moyen pour l'option 2 : période 2019 et 2020 s'élève à 156,26€ par km linéaire

Une deuxième réunion de travail s'est tenue le 20 décembre 2022.

Lors de cette rencontre et après échanges, le groupe de travail a décidé d'arrêter **le coût au km linéaire à 142,39€ du Km** soit un coût moyen entre les deux options initialement proposées.

Madame la Présidente propose donc à la CLECT de retenir le montant de 142,39€ du km linéaire pour calculer par commune le montant du transfert de charges :

Communes	Longueur voies (km)	Coût restitué à 142,39€ / km
AIGNES	17,57	2 501,78 €
ALBIAC	8,82	1 256,44 €
AURIAC-SUR-VENDINNELLE	42,65	6 072,46 €
AURIN	14,55	2 071,48 €
AVIGNONET-LAURAGAIS	79,58	11 330,89 €
BEAUTEVILLE	7,78	1 107,93 €
BEAUVILLE	9,46	1 347,14 €
BOURG-SAINT-BERNARD	25,58	3 642,45 €
CAIGNAC	12,41	1 766,34 €
CALMONT	51,63	7 351,55 €

CAMBIAC	6,57	934,78 €
CARAGOUDES	14,89	2 120,17 €
CARAMAN	31,49	4 483,69 €
CESSALES	4,11	584,51 €
FOLCARDE	4,50	640,04 €
FRANCARVILLE	8,96	1 275,66 €
GARDOUCH	29,91	4 259,00 €
GIBEL	31,85	4 535,09 €
LA SALVETAT-LAURAGAIS	5,39	767,76 €
LAGARDE	13,78	1 961,69 €
LANTA	54,93	7 821,43 €
LE CABANIAL	16,97	2 416,34 €
LE FAGET	22,73	3 236,22 €
LOUBENS-LAURAGAIS	11,48	1 634,20 €
LUX	14,47	2 060,08 €
MASCARVILLE	12,75	1 815,03 €
MAUREMONT	8,34	1 187,81 €
MAUREVILLE	15,84	2 255,58 €
MAUVAISIN	13,61	1 937,35 €
MONESTROL	3,29	467,89 €
MONTCLAR-LAURAGAIS	4,11	584,51 €
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	38,06	5 418,90 €
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	26,59	3 786,12 €
MONTGEARD	12,70	1 808,34 €
MOURVILLES-BASSES	8,49	1 209,31 €
NAILLOUX	35,84	5 103,65 €
PRÉSERVILLE	12,25	1 744,69 €
PRUNET	8,96	1 275,95 €
RENNEVILLE	20,42	2 906,87 €
RIEUMAJOU	7,15	1 017,37 €
SAINT-LÉON	30,40	4 328,63 €
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	7,27	1 035,17 €
SAINTE-FOY-AIGREFEUILLE	20,96	2 985,04 €
SAINT-GERMIER	4,81	684,61 €
SAINT-ROME	1,47	208,88 €
SAINT-VINCENT	3,23	459,35 €
SAUSSENS	9,11	1 296,45 €
SEGREVILLE	11,62	1 654,99 €
SEYRE	3,90	555,32 €
TARABEL	13,87	1 975,08 €
TOUTENS	9,10	1 296,31 €
TRÉBONS-SUR-LA-GRASSE	11,63	1 656,13 €
VALLÈGUE	10,25	1 459,06 €
VALLESVILLES	10,70	1 523,14 €

VENDINE	8,46	1 205,04 €
VIEILLEVIGNE	6,46	919,83 €
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	29,26	4 166,02 €
VILLENNOUVELLE	22,28	3 172,85 €

Soit un montant total à restituer aux communes de : 140 280,38€

III. PROCEDURE D'ADOPTION DU RAPPORT

Procédure de l'adoption du rapport de la CLECT :

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées, dans sa séance du 23 mai 2023, a adopté avec : 2 votes contre, 4 absentions et 30 votes pour, le présent rapport (majorité simple des membres présents) qui fixe la méthode retenue pour le calcul du transfert de charges.

Délibération de principe de l'Intercommunalité :

La communauté de communes a acté dans les délibérations n°2022-121 et n°2022-122 en date du 27 septembre 2022, le fait de missionner la CLECT pour lancer toutes les démarches relatives aux calculs du transfert de charges inhérent aux modifications statutaires et aux modifications de l'intérêt communautaire.

Procédure de l'adoption du rapport de la CLECT :

Il revient à la présidente de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par la présidente de la CLECT soit au plus tard le 31 août 2023.

Fixation des attributions de compensation :

Après adoption du rapport par les communes membres, et donc de l'évaluation faite des charges transférées une délibération sera prise par l'EPCI pour fixer les nouvelles attributions de compensation.

IV. CONCLUSION

Madame la Présidente rappelle donc que la CLECT a statué sur l'évaluation des charges transférées pour restituer aux communes le fauchage et donner suite à la décision de l'intercommunalité de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

V. CALENDRIER DE TRAVAIL 2023

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 23 mai 2023, pour établir et valider les rapports suivants :

- **le rapport n°1-2023** ayant pour objet la restitution de la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumise à la définition de l'intérêt communautaire :

2. Politique du Logement et du Cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

Mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le Scot du PETR du pays Lauragais.

- **le rapport n°2-2023** ayant pour objet la modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire :

Création, aménagement et entretien de la voirie.

Évaluation des charges transférées pour restituer aux communes le fauchage et donner suite à la décision de l'intercommunalité de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Le présent rapport a été finalisé au cours de la séance du 23 mai 2023.

VI. ANNEXES :

Annexe 1 : Communes souhaitant l'instauration d'un service

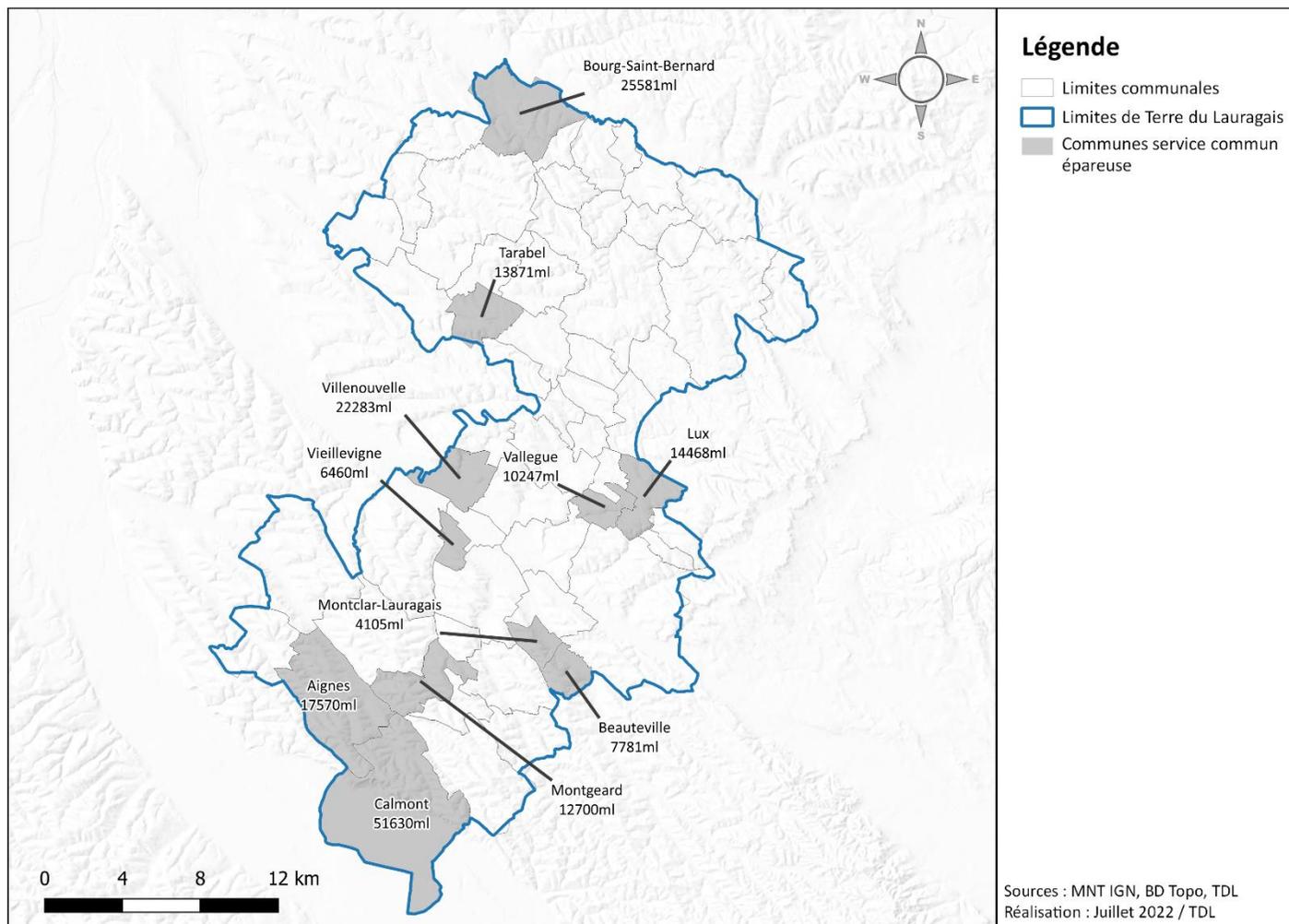
Annexe 2 : Communes souhaitant l'instauration d'un service commun et mètres linaires à faucher

Annexe 3 : Communes souhaitant l'instauration d'un service commun et les communes qui ne se sont pas prononcées

Annexe 4 : Dépenses et recettes de l'axe analytique voirie épareuse

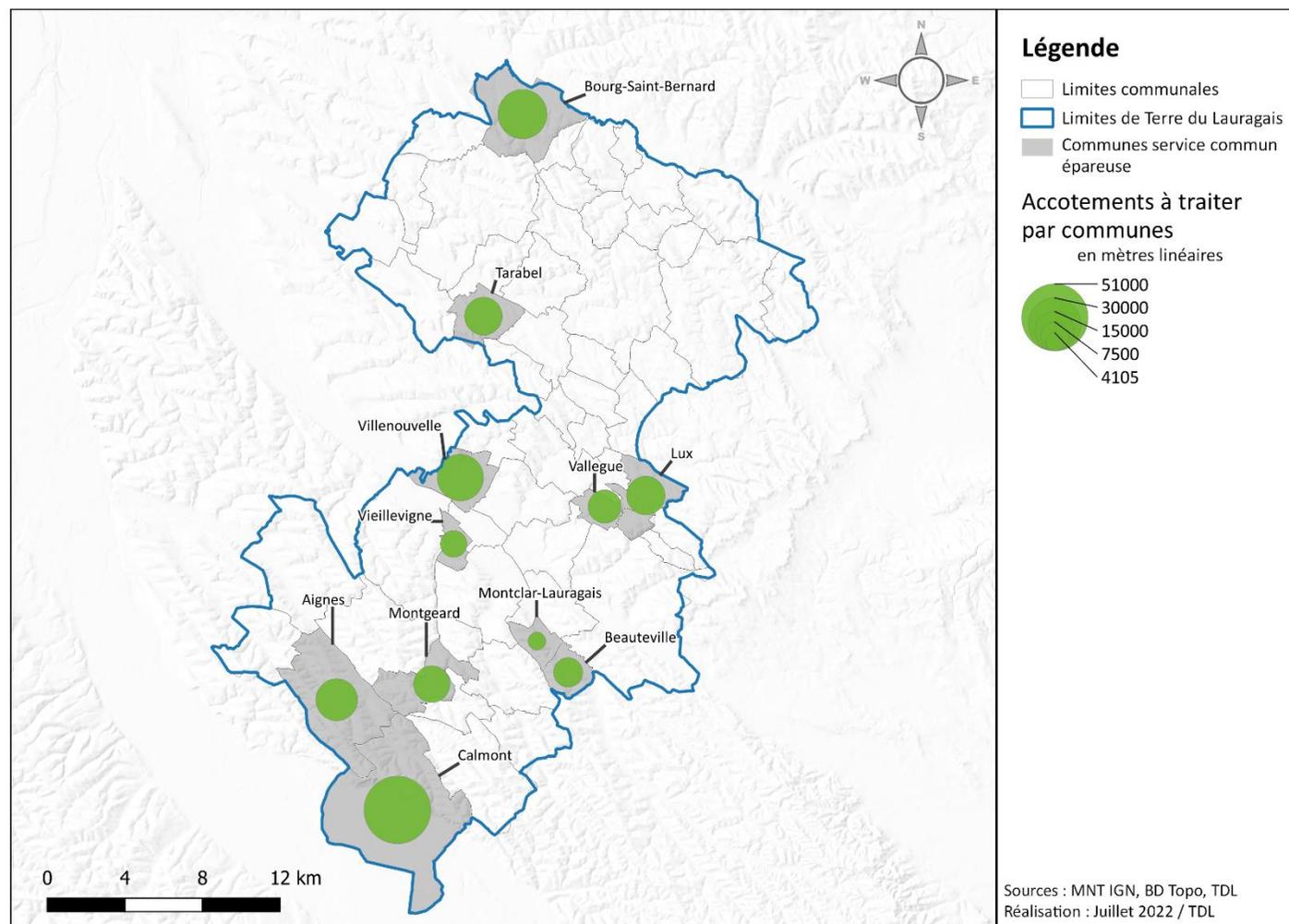
Annexe 5 : liste des présents

Annexe 1 Communes souhaitant l'instauration d'un service commun



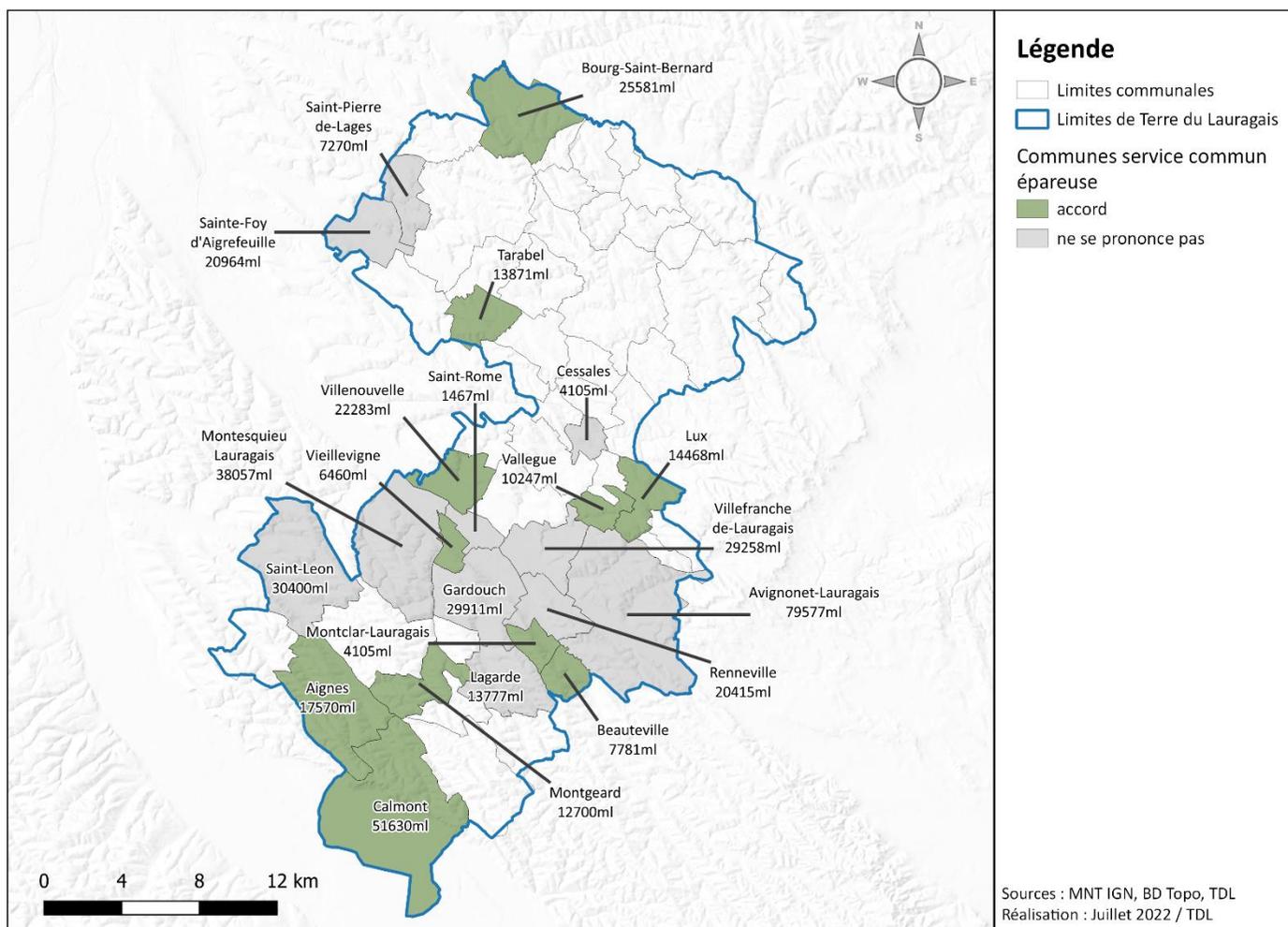
Annexe 2

Communes souhaitant l'instauration d'un service commun et mètres linéaires à faucher



Annexe 3

Communes souhaitant l'instauration d'un service commun et les communes qui ne se sont pas prononcées



Coût moyen du service en régie (Centre / Sud) :

- Chapitre à prendre en considération
- Dépense : 011 – charges à caractère général
- Recettes : Pas de recette à prendre en compte
- Chapitre à exclure : 012 (frais de personnel)

DEPARTEMENT VOIRIE ESPACES VERTS	VOIRIE EPAREUSE 2021	VOIRIE EPAREUSE 2020	VOIRIE EPAREUSE 2019
	REGIE	REGIE	REGIE
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	48 825,50	31 721,30	43 222,53
TOTAL CHARGES FONCT.	48 825,50	31 721,30	43 222,53
OPERATIONS ORDRES			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	48 825,50	31 721,30	43 222,53
DEPARTEMENT VOIRIE ESPACES VERTS	VOIRIE EPAREUSE 2021	VOIRIE EPAREUSE 2020	VOIRIE EPAREUSE 2019
	REGIE	REGIE	REGIE
013- ATTENUATIONS DE CHARGES			
TOTAL RECETTES FONCT.	0	0,00	0,00
RESTE A CHARGE	48 825,50	31 721,30	43 222,53

Cout moyen du service en prestation (Nord) :

- Chapitres à prendre en considération
- Dépenses : 011 charges à caractère général uniquement
- Recettes : 74 (FCTVA)

DEPARTEMENT VOIRIE ESPACES VERTS	2021	2020	2019
	PRESTATAIRE	PRESTATAIRE (N et S)	PRESTATAIRE (N et S)
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	37 834	146 580	162 293
TOTAL CHARGES FONCT.	37 834	146 580	162 293
OPERATIONS ORDRES			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	37 834	146 580	162 293
DEPARTEMENT VOIRIE ESPACES VERTS	2021	2020	2019
	PRESTATAIRE	PRESTATAIRE	PRESTATAIRE
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	14 698	24 652	51 275
TOTAL RECETTES FONCT.	14 698	24 652	51 275
RESTE A CHARGE	23 136	121 928	111 017

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

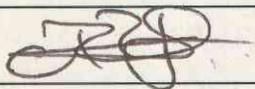
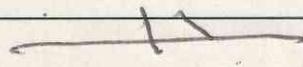
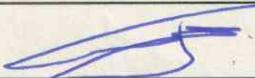
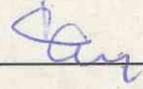
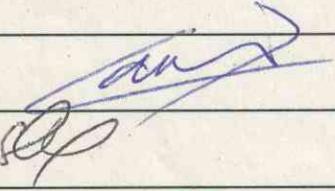
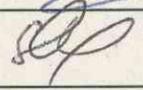
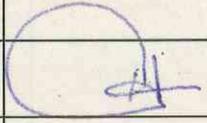
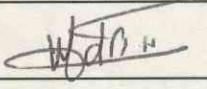
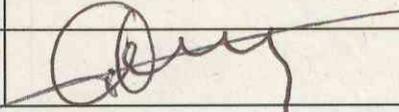
Reçu en préfecture le 20/06/2023

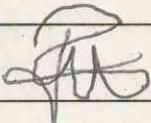
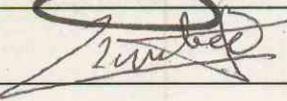
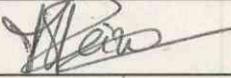
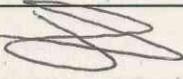
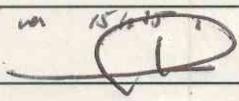
Publié le



ID : 031-213105661-20230612-DB20230605AN-DE

Annexe 5 : liste des présents

Ville	NOM	Prénom	Fonction CLECT TDL	SIGNATURE
AIGNES	BRET	Jean	Suppléant(e) CLECT	
	RAMOND	Patrice	Titulaire clect	
ALBIAC	MICHOUSAUCET	Laetitia	Suppléant(e) CLECT	
	ROUGÉ	Cédric	Titulaire clect	
AURIAC SUR VENDINNELLE	BRUN	Colette	Suppléant(e) CLECT	
	PEDRERO	Roger	Titulaire clect	
AURIN	GIMAT	Charles	Titulaire clect	
	GARRIGUES	Christian	Suppléant(e) CLECT	
AVIGNONET LAURAGAIS	BRESOLLES	Patrick	Suppléant(e) CLECT	
	LESCOUT	Philippe	Titulaire clect	
BEAUTEVILLE	DALE	Danielle	Suppléant(e) CLECT	
	SERRES	Yvette	Titulaire clect	
BEAUVILLE	DAVEZIES	Gratienne	Suppléant(e) CLECT	
	CUCUROU	Francis	Titulaire clect	
BOURG SAINT BERNARD	ALLIOUX	Jean-Marc	Titulaire clect	
	LAUTH	Eric	Suppléant(e) CLECT	
CAIGNAC	BARTHES	Serge Jean Honore	Titulaire clect	
	PERCHERON	Michel	Suppléant(e) CLECT	
CALMONT	PORTET	Christian	Titulaire clect	
	PERA	Annie	Suppléant(e) CLECT	
CAMBIAC	ADROIT	Sophie	Titulaire clect	
	RAVET	Marc	Suppléant(e) CLECT	
CARAGOUDES	CLARET	Jean-Jacques	Titulaire clect	
	MARCHANT	Marcel	Suppléant(e) CLECT	

Ville	NOM	Prénom	Fonction CLECT TDL	SIGNATURE
CARAMAN	CASSAN	Jean Clément	Titulaire clect	
	DAYMIER	Marie-Gabrielle	Suppléant(e) CLECT	
CESSALES	LOGEAS	Fabien	Suppléant(e) CLECT	
	POUILLES	Emmanuel	Titulaire clect	
FOLCARDE	DABAN	Evelyne	Suppléant(e) CLECT	
	GUAGNO	Antoine	Titulaire clect	
FRANCARVILLE	FIGNES	Jean-Claude	Titulaire clect	
	PUJOL	Francis	Suppléant(e) CLECT	
GARDOUCH	DUFOUR	Roger	Suppléant(e) CLECT	EXC. 30. GUENNA EX
	FERRERO	Nadège	Titulaire clect	
GIBEL	BOMBAIL	Jean Pierre	Titulaire clect	Excusé 
	PEYRE	Roland	Suppléant(e) CLECT	
LA SALVETAT LAURAGAIS	CODECCO	Serge	Suppléant(e) CLECT	
	CAZELLES	Jean Pierre	Titulaire clect	
LAGARDE	PEIRO-FOURNIER	Marielle	Titulaire clect	
	VIDONI	Joëlle	Suppléant(e) CLECT	
LANTA	ESTIEU	Sébastien	Titulaire clect	
	RANC	Florence	Suppléant(e) CLECT	
LE CABANIAL	POUJOL	Guillaume	Suppléant(e) CLECT	
	ROUVILLAIN	Thierry	Titulaire clect	
LE FAGET	BEUSTE	Philippe	Suppléant(e) CLECT	Anché un 15/10/10 
	CALMETTES	Francis	Titulaire clect	
LOUBENS LAURAGAIS	DUCOUAYRET	Marion	Suppléant(e) CLECT	
	FERICOT	Laurent	Titulaire clect	

Feuille émargement
CLECT
Mardi 23 mai 2023 à 14h30

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 031-213105661-20230612-DB20230605AN-DE



Ville	NOM	Prénom	Fonction CLECT TDL	SIGNATURE
LUX	BRESSOLLES	Pierre	Titulaire clect	
	KOUACHE	Christel	Suppléant(e) CLECT	
MASCARVILLE	CAZENEUVE	Serge	Titulaire clect	
	FOURES	Anne	Suppléant(e) CLECT	
MAUREMONT	JOUSSEAUME	Cendrine	Titulaire clect	
	SALVY	Aurelie	Suppléant(e) CLECT	
MAUREVILLE	CROUX	Christian	Titulaire clect	Excusé
	DÉRAMOND	Sébastien	Suppléant(e) CLECT	
MAUVAISIN	CANAL	Blandine	Titulaire clect	
	CROUZIL	Jérôme	Suppléant(e) CLECT	
MONESTROL	ANTONY	Gilbert	Suppléant(e) CLECT	
	RIAL	Guilhem	Titulaire clect	
MONTCLAR LAURAGAIS	GALÈS	Evelyne	Suppléant(e) CLECT	
	LABATUT	David	Titulaire clect	
MONTESQUIEU LAURAGAIS	ABDELRANI	MAHCER	Titulaire clect	
	POUZAC	Emilie	Suppléant(e) CLECT	
MONTGAILLARD LAURAGAIS	BARON	Alain	Suppléant(e) CLECT	
	MOUYON	Bruno	Titulaire clect	
MONTGEARD	KONDRYSZYN	Serge	Titulaire clect	Excusé
	MARTY	Alain	Suppléant(e) CLECT	
MOURVILLES BASSE	DE VILLÈLE	Philippe	Suppléant(e) CLECT	
	DE LAPLAGNOLLE	Axel	Titulaire clect	
NAILLOUX	CABANER	Charlotte	Titulaire clect	
	METIFEU	Marc	Suppléant(e) CLECT	

Feuille émargement
CLECT
Mardi 23 mai 2023 à 14h30

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

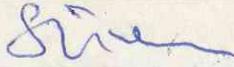
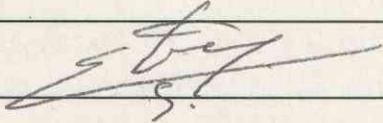
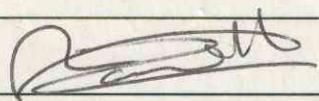
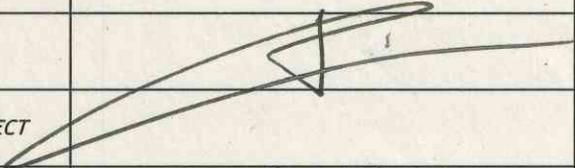
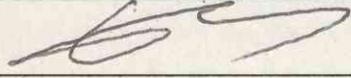
Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 031-213105661-20230612-DB20230605AN-DE



Ville	NOM	Prénom	Fonction CLECT TDL	SIGNATURE
PRÉSERVILLE	BACOU	Sylvie	Titulaire clect	
	BENETTI	Mireille	Suppléant(e) CLECT	
PRUNET	BOURGAREL	Roger	Suppléant(e) CLECT	
	LEBRETON	Delphine	Titulaire clect	
RENNEVILLE	MOREL	Jean-Luc	Suppléant(e) CLECT	
	ROS-NONO	Francette	Titulaire clect	
RIEUMAJOU	BARRAU	Valéry	Titulaire clect	
	CAMPISTRON	Marion	Suppléant(e) CLECT	
SAINT LÉON	CASES	Françoise	Suppléant(e) CLECT	départ à 16 h 00
	MAZAS	Christian	Titulaire clect	
SAINT PIERRE DE LAGES	BONNEFOY	Magali	Suppléant(e) CLECT	
	SIORAT	Florence	Titulaire clect	
SAINTE FOY AIGREFEUILLE	AUDIBERT	Muriel	Suppléant(e) CLECT	départ à 15h50
	MARCHAND	Thierry	Titulaire clect	
SAINT-GERMIER	ESCRICH FONTS	Esther	Suppléant(e) CLECT	Excusé
	HEDIN	Philippe	Titulaire clect	
SAINT-ROME	DE LA PANOUSE	Geoffroy	Titulaire clect	
	JEANDEL	Christophe	Suppléant(e) CLECT	
SAINT-VINCENT	ROUQUAYROL	Alain	Titulaire clect	
	ROUQUAYROL	Pierre Alain	Suppléant(e) CLECT	
SAUSSENS	MOUYSSSET	Maryse	Titulaire clect	
	VIUO	Hélène	Suppléant(e) CLECT	
SEGREVILLE	CASTAGNÉ	Didier	Titulaire clect	
	MISSEY	Jean-Paul	Suppléant(e) CLECT	

Ville	NOM	Prénom	Fonction CLECT TDL	SIGNATURE
SEYRE	PEDUSSAUD	Andre	Suppléant(e) CLECT	
	TOUJA	Michel	Titulaire clect	
TARABEL	MIGEON	Frederic	Suppléant(e) CLECT	
	VIVIES	Sylvie	Titulaire clect	
TOUTENS	ANGIONO	Nicolas	Suppléant(e) CLECT	
	CAMINADE	Christian	Titulaire clect	
TRÉBONS	NEROCAN	Sebastien	Suppléant(e) CLECT	
	STEIMER	John	Titulaire clect	
VALLÈGUE	CAUSSINUS	Serge	Suppléant(e) CLECT	
	ZANATTA	Rémy	Titulaire clect	
VALLESVILLES	BONNET	Gisèle	Suppléant(e) CLECT	
	DELHON	Jacques	Titulaire clect	
VENDINE	BERMOND	Alain	Titulaire clect	
	HEBRARD	Gilbert	Suppléant(e) CLECT	
VIELLEVIGNE	JUSTAUT	Sylvain	Titulaire clect	
	MIQUEL	Laurent	Suppléant(e) CLECT	
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	CANEVESE	Paul	Titulaire clect	
	RAMADE	Jean-Jacques	Suppléant(e) CLECT	
VILLENOUVELLE	FEDOU	Nicolas	Suppléant(e) CLECT	
	VIEULLES	Gilles	Titulaire clect	

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 031-213105661-20230612-DB20230605AN-DE